

**Arrêté n°Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2021-02-01-001**

**Installation classée pour la protection de l'environnement**

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société Carrière de Myon pour l'exploitation d'une nouvelle  
carrière de roches ornementales, au lieu-dit « Les Roches de Conche »  
sur le territoire de la commune de Myon.**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 8 janvier 2018, complétée les 5 février 2019, 4 novembre 2019 et 3 décembre 2019 par la société Carrière de Myon, pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales sur la commune de Myon au lieu-dit « Les Roches de Conche » ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 26 février 2020, constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU l'information n°BFC-2019-2237 du 22 janvier 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté constatant l'absence d'observation dans le délai de deux mois ;

VU la décision du 28 janvier 2021 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 août au 30 septembre 2020 relative à ce projet de carrière ;

Considérant la nécessité de sécuriser la procédure d'autorisation environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une nouvelle enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

## - A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrière de Myon pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales, fera l'objet d'une nouvelle enquête publique qui se déroulera **du 1<sup>er</sup> mars 2021 à partir de 10h00 au 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'à 17h00** sur le territoire de la commune de Myon.

**Article 2** : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact et une étude de danger. L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur l'étude d'impact dans le délai de 2 mois fixé au II de l'article R122-7 du code de l'environnement.

**Article 3** : M. Eric KELLER, ingénieur conseil, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

**Article 4 :** Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Myon du **1<sup>er</sup> mars 2021 à partir de 10h00 au 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'à 17h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels, sous réserve de dispositions particulières, soit :

- **lundi de 13h30 à 18h00,**
- **mercredi de 8h00 à 12h00,**
- **jeudi de 13h30 à 18h30.**

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Myon, ou adressées directement par écrit en cette mairie (1, rue Georges Colomb – 25 440 Myon) à l'attention de M. Eric KELLER, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du **1<sup>er</sup> mars 2021 à partir de 10h00 au 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'à 17h00** à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Carrière de Myon) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Myon :

- **le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 de 10h00 à 12h00,**
- **le samedi 13 mars 2021 de 10h00 à 12h00,**
- **le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 de 15h00 à 17h00.**

**Pour se rendre en mairie de Myon et à la préfecture du Doubs, le port du masque sera obligatoire. Les mesures dites « barrières » afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 devront être respectées. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.**

**Article 5 :** Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs ( « L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous ») et dans le département du Jura ( « Le Progrès » et « La Voix du Jura »).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes suivantes :

- Myon (commune d'implantation du projet) ;
- Bartherans, By, Eternoz, Nans-sous-Sainte-Anne, Rennes-sur-Loue, Ronchaux et Saraz (département du Doubs) et Ivrey, La Chapelle-sur-Furieuse, Saint-Thiébaud, Saizenay et Salins-les-Bains (département du Jura), 12 communes situées dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, la société Carrière de Myon, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard **le 13 février 2021**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur et les maires des 13 communes précitées.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 7 :** Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la société Carrière de Myon et au maire de Myon pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

**Article 8 :** Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Myon, Bartherans, By, Eternoz, Nans-sous-Sainte-Anne, Rennes-sur-Loue, Ronchaux et Saraz (département du Doubs) et Ivrey, La Chapelle-sur-Furieuse, Saint-Thiébaud, Saizenay et Salins-les-Bains (département du Jura) seront appelés à donner leur avis sur la demande déposée par la société Carrière de Myon. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

**Article 9 :** Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

M. Laurent BONDENET  
06.86.98.29.52  
[contact@lphcarriere.com](mailto:contact@lphcarriere.com)

**Article 10 :** Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation environnementale portant sur cette demande, assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la société Carrière de Myon.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires de Myon, Bartherans, By, Eternoz, Nans-sous-Sainte-Anne, Rennes-sur-Loue, Ronchaux et Saraz (département du Doubs) et Ivrey, La Chapelle-sur-Furieuse, Saint-Thiébaud, Saizenay et Salins-les-Bains (département du Jura), la société Carrière de Myon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au préfet du Jura, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires et au président du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 01 FEV. 2021

Le Préfet,  
Par déléation,  
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

